



## FACHES-THUMESNIL

### P A C S

#### LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE (présenter les originaux)

1) Télécharger les documents cerfa :

- **Cerfa n° 52176\*03 : Notice explicative de déclaration, modification et dissolution d'un Pacs**
- **Cerfa n° 15725\*03 : Déclaration conjointe d'un Pacs et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune.**
- **Cerfa n° 15726\*02 : Convention-type de Pacs**

2) Un acte de naissance de moins de 3 mois pour chaque partenaire (copie intégrale OU extrait avec filiation)

3) Une pièce d'identité en cours de validité pour chaque partenaire (Carte Nationale d'Identité, passeport, titre de séjour)

4) Pièces complémentaires :

- **Si un pacs antérieur a été dissout**, présenter l'acte de naissance de moins de 3 mois avec la mention de dissolution de pacs ou l'attestation de dissolution de pacs du ou des partenaires.
- **si l'un des partenaires est divorcé**, présenter l'acte de mariage de moins de 3 mois avec la mention de divorce OU le livret de famille correspondant à la dernière union avec la mention du divorce.
- **si l'un des partenaires est veuf**, présenter l'acte de décès de moins de 3 mois du défunt OU le livret de famille correspondant à l'ancienne union qui comporte la mention du décès OU l'extrait d'acte de naissance du défunt avec mention du décès.
- **si l'acte de naissance porte une mention de Répertoire Civil « RC » (faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire) présenter :**
  - **soit** la décision de placement (ordonnance du juge) ou de renouvellement de la mesure (tutelle, curatelle, ...
  - **soit** une copie de l'extrait du répertoire civil vous concernant, à demander au Tribunal Judiciaire de votre mairie de naissance si vous êtes né(e) en France OU au Service Central d'Etat Civil de Nantes si vous êtes né à l'étranger,
- **si l'un des partenaires est de nationalité étrangère né à l'étranger :**
  - la copie de l'acte de naissance étranger OU extrait avec filiation de moins de 6 mois accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté OU une autorité consulaire
  - le certificat de coutume délivré par les autorités consulaires qui reproduit la législation en vigueur dans ce pays et qui décrit les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est célibataire, majeur et juridiquement capable de contracter (A défaut de ce certificat, le PACS ne peut être enregistré, les partenaires devront attester sur l'honneur qu'ils sont majeurs, célibataires et non pacsés).
  - le certificat de non PACS daté de moins de 3 mois
  - **si le partenaire est réfugié apatride :** présenter le certificat tenant lieu d'acte de naissance

délivré par l'OFPPRA et datant de moins de 3 mois (pas de certificat de coutume).

- si le partenaire étranger réside sur le territoire français **depuis plus d'une année**, fournir une attestation de non inscription au répertoire civil et une attestation de non-inscription au répertoire civil annexe qui doivent être demandées au Service Central de l'Etat Civil de Nantes.

4) Autorisation de communication des données d'état-civil dans le bulletin municipal.

**Toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui peut s'exposer aux sanctions prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal**

**Service référent :**

Service État Civil ouvert sur RDV au 03 20 62 61 61, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h, le samedi de 9h à 12h.

Possibilité de contacter le Service par mail : [service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr](mailto:service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr)